

XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'avance.

XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout aux mêmes règlements que les pensionnaires; ils couchent au Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont soumis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une *demi-heure* seulement leur est accordée pour chaque repas.

XXIII.—Les élèves dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, sont seuls admissibles comme externes au Cours Classique.

XXIV.—Le blanchissage se fait en dehors de la maison par les parents ou à leurs frais. Le prix ordinaire est de 60c. par mois.

XXV.—Les élèves malades sont traités à l'hôpital *intérieur* du Séminaire, à raison de 20c. par jour pour les pensionnaires, et de 35c. pour les quart-pensionnaires.

Dans le cas de maladies qui nécessitent des soins ou des précautions plus qu'ordinaires, les élèves sont placés dans un hôpital extérieur appartenant au Séminaire, et confiés aux soins de personnes choisies spécialement pour cela. Le prix est de 40c. par jour, et si l'état du malade exige surveillance de nuit, le prix est de 50c.

XXVI.—Les soins du médecin sont à la charge du Séminaire.

XXVII.—Tous les élèves doivent rentrer au jour fixé pour l'ouverture de l'année scolaire. Les parents sont priés de ne pas retarder le retour de leurs enfants, après les vacances, à cause des graves inconvénients qui s'en suivent dans le cours d'études.